



ARRETE MUNICIPAL
N° 029-2026
AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT
Elagage des Platanes Boulevard César METGE

Le Maire de la Commune de Montesquieu-Volvestre,

Vu les dispositions des articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande d'intervention de Monsieur Kévin RIBET du pôle routier de la Direction de la voirie et des infrastructures pour l'élagage des arbres situés sur le boulevard César METGE à compter du lundi 23 février 2026 au vendredi 27 février 2026,

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité, la circulation sera interdite et le stationnement interdit sur la zone d'intervention,

ARRÊTE

Article 1 - Est autorisée une emprise temporaire du domaine public afin de procéder à l'entretien des arbres sur le Boulevard César METGE,

Article 2 - LA CIRCULATION SERA INTERDITE SUR LA D40 (ROUTE BARRÉE) :

- **BOULEVARD CESAR METGE** -
Du lundi 23 février 2026 au vendredi 27 février 2026 de 08h00 à 17H00

Article 3 - LE STATIONNEMENT SERA INTERDIT sous les arbres non élagués :

- **BOULEVARD CESAR METGE** -
Du lundi 23 février 2026 au vendredi 27 février 2026 de 08h00 à 17H00

Article 4 - Une déviation sera mise en place par l'Esplanade Nord – Boulevard Pierre ALARD pendant toute la durée des travaux

Article 5 - Une signalisation routière adéquate sera installée par les intervenants,

Article 6 - A l'issue de l'emprise, les lieux seront rendus propres et feront l'objet d'un nettoyage par le pétitionnaire si nécessaire,

Article 7 - Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire 48h avant le début de l'emprise,

Article 8 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Ils constateront les infractions qui seront poursuivies conformément aux lois et réglementation en vigueur,

Article 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le **Tribunal Administratif de TOULOUSE, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7**, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication,

Fait en Mairie
Montesquieu-Volvestre, le 10 Février 2026

Le Maire
Frédéric BIENVENU

